

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

### DECISION DU MAIRE n° 2024/005 : Ouverture d'un compte à terme auprès de la Direction départementale des Finances Publiques

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020, complétée par la délibération du Conseil municipal n° 2023/069 du 30 novembre 2023, accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/026 du 18 mai 2017 autorisant la cession des actions possédées par la Ville au capital de la SEMI SEVRES pour un montant de trente-quatre millions d'euros (34.000.000,00 €),

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et à des Conseillers Municipaux,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de leur volonté, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat,

Considérant l'action engagée dans la recherche d'économies et de recettes nouvelles,

Considérant que les conditions de placement auprès de l'Etat pour les collectivités territoriales sont redevenues favorables,

Considérant que les comptes à termes sont des produits proposés aux collectivités par l'Etat, sans risques et dont la rémunération est connue à l'avance,

#### DECIDE :

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

#### ARTICLE 1.

D'ouvrir un compte à terme auprès de la Direction départementale des Finances Publiques. L'origine des fonds est la vente des actions que possédait la Ville de Sèvres dans la Société d'Economie Mixte SEMI SEVRES. Le montant total versé sur ce Compte à Terme est de 3.000.000,00 € (trois millions d'euros) comme mentionné à l'article 2.

19 JAN. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240119-2024-005-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

ARTICLE 2.

De souscrire à un compte à terme pour un montant de 3.000.000,00 € (trois millions d'euros) sur une durée de 6 mois rémunéré à 3,64 % (taux au 5 janvier 2024).

ARTICLE 3.

Les recettes seront constatées au compte 7621 en recette de fonctionnement du budget général de la Ville.

**Fait à Sèvres, le 19 janvier 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Grégoire de LA RONCIÈRE*

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine